



OGDEN

AVIS PUBLIC de consultation aux personnes désirant se faire entendre sur le projet de règlement numéro 2021.06 intitulé « Règlement 2021.06 modifiant le règlement de zonage 2000-03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique »

Conformément aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une séance tenue le 4 octobre 2021, le conseil de la Municipalité de Ogden a adopté, par résolution, le projet de règlement numéro 2021.06 intitulé « Règlement 2021.06 modifiant le règlement de zonage 2000-03 afin de modifier et réadopter les dispositions sur les établissements d'hébergement touristique ».

Ce projet de règlement vise à ajuster les définitions pour reprendre celles du règlement provincial et ainsi éviter toute interprétation contraire à l'idée.

DESCRIPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Actuellement :

Il n'y a pas de définitions pour un établissement de résidence principale, à l'article 10 Définitions.

Il n'y a pas de définitions pour une résidence de tourisme à l'article 10 Définitions.

Le point 4 de l'article 62 Commerce C 2 est intitulé « 4. Location de chalet »

Il n'y a pas de point 5 à l'article 62 Commerce C 2.

À la suite de la modification :

Ajout des définitions suivantes à l'article 10 Définitions :

Entre les définitions « Espèce exotique nuisible » et « Étage » : « Établissement de résidence principale : établissements où est offert, au moyen d'une seule réservation, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois et n'incluant aucun repas servi sur place. »

Entre les définitions « Réparation » et « Rive » : « Résidence de tourisme : établissements, autres que des établissements de résidence principale, où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'autocuisine »

Modifications à l'article 62 Commerce C 2 :

Le point « 4. Location de chalet » est remplacé par « 4. Résidence de tourisme ».

L'ajout du point « 5. Établissement de résidence principale ».



OGDEN

Avis est par les présentes donné de la tenue d'une période de consultation entre le 29 octobre 2021 et le 14 novembre 2021 inclusivement. Une consultation publique en personne sera tenue le 15 novembre 2021, à 18 h 45. Vu les mesures sanitaires en vigueur, les personnes intéressées à être présentes devront s'inscrire au préalable.

Toute personne intéressée peut se faire entendre en faisant parvenir ses commentaires en suivant l'une des méthodes suivantes:

- par la poste : Municipalité de Ogden, 70, chemin Ogden, Ogden (Québec) J0B 3E3 ;
Ou
- par courriel à : info@munogden.ca.

Une copie du projet de règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité.

Donné à Ogden, ce 29 octobre 2021.

Vickie Comeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière



OGDEN

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée Vickie Comeau, Directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Ogden, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut le 29 octobre 2021 en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 29^e jour d'octobre 2021.

Vickie Comeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière